

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 mars 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Vaea FROGIER)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

Mme Marguerite FILIMOHAAU
 M. Paul AUSU
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

Mme Ivy POIA est désignée secrétaire de séance.

Votes contre :

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ, M. Mickael LELONG et M. Frédéric PARENT.

Liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » : M. Petelo SAO.

Abstentions :

Groupe « Le Mont-Dore, notre Ville vers une nation arc-en-ciel » : M. Jean-Irénée BOANO et M. Romuald PIDJOT.

N° d'ordre : 10
Date de mise en ligne : 29 MAR. 2023

en Nouvelle-Calédonie

27 MAR. 2023

DELIBERATION N° 10/23/III

CONTRÔLE DE LEGALITE

APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZI DE LA COULEE TR4 DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 mars 2023,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 08/2023 du 17 mars 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 08 mars 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le budget primitif annexe Lotissement ZI La Coulée Tr4 de la ville du Mont-Dore pour l'exercice 2023, tel que présenté dans le document joint en annexe, est adopté et arrêté par chapitre comme ci-dessous :

Section de fonctionnement-RECETTES

Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000
Total		800 000

Section de fonctionnement-DEPENSES

Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2023
66	Charges financières	800 000
Total		800 000

Section d'investissement-RECETTES

Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2023
001	Excédent d'investissement reporté	20 571 102
Total		20 571 102

Section d'investissement-DEPENSES

Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	2 300 000
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000
Total		3 100 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 27 MAR. 2023
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 29 MAR. 2023
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Ivy POIA

Eddie LECOUREUX

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Lindsay TEPAVA

